RÉGION DE BRUXELLES - CAPITALE COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

Place Antoine Gilson, 1 1170 BRUXELLES Tél. 02/674.74.30 Fax. 02/674.74.25



BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST GEMEENTE WATERMAAL-BOSVOORDE

Antoine Gilsonplein, 1 1170 BRUSSEL Tel. 02/674.74.30 Fax. 02/674.74.25

Réunion de la Commission de Concertation Vergadering van de Overlegcommissie

mardi 23 mai 2023 à 09:00 ORDRE DU JOUR - AGENDA

1. APPROBATION PROCES- VERBAL du 25/04/2023

GOEDKEURING NOTULEN op 25/04/2023

2. EXAMEN DES DOSSIERS :

BEOORDELING DOSSIERS:

N° Nr	ΗU	N° dossier Dossier nr	Demandeur Aanvrager	Situation du bien Ligging van het goed	E.P. 0.0	Motifs Redenen
1.	09:00	17/PFU/184654 5/	LA FERME DU CHANT DES CAILLES A.S.B.L.	Avenue des Cailles Mise en conformité: Le placement des installations légères accessoires aux activités agricoles	Х	application de l'art. 207 §1.al4 du COBAT (bien classé ou en cours de classement depuis max 2 ans)
2.	11:00	17/PFD/186420 6/	ADMINISTRATION COMMUNALE DE WATERMAEL- BOITSFORT	Rue de l'Elan 82 Réaménager la plaine de jeu du Dries et installer un kioske polyvalent renforçant le lien entre l'espace vert de proximité et le quartier	X	application de la prescription générale 0.3. du PRAS (actes et travaux dans les zones d'espaces verts, publics ou privés)
3.	11:20	PU/31665-23	Monsieur WULLAERT	Rue Auguste Beernaert 35 placer des panneaux photovoltaïques sur les deux versants de la toiture	Х	Art. 126§11 Dérogation à un PPAS
4.	11:40	PU/31698-23	Monsieur CAROYEZ	Avenue des Mûriers 12 construire une annexe à l'arrière du rez-de- chaussée, agrandir la lucarne arrière, isoler et transformer la toiture plate de la maison unifamiliale en terrasse	Х	dérogation à l'art.4 du titre I du RRU (profondeur de la construction) dérogation à l'art.6 du titre I du RRU (toiture d'une construction mitoyenne) dérogation à l'art.6 du titre I du RRU (toiture - lucarnes)

5. 12:00 PU/31684-23	Monsieur GODFRIND	Chaussée de La Hulpe 202 isoler la toiture et agrandir la lucarne et la terrasse d'un duplex	X	application de la prescription particulière 21. du PRAS (modification visible depuis les espaces publics) dérogation à l'art.6 du titre I du RRU (toiture - hauteur) dérogation à l'art.4 du titre I du RRU (profondeur de la construction) dérogation à l'art.6 du titre I du RRU (toiture - lucarnes)
--------------------------	----------------------	---	---	---